

Relevé de factures



Proposition acceptée le : 25 févr. 2019

Mission terminée le : 1 avr. 2019

Votre référence : 25/29.03.19

Résumé de la mission

PRESTATION

PRESTATION DATA ENGINEER A AJACCIO

COORDONNÉES DU FREELANCE

David Martin Balli - David Martin Balli
192 Bd St Denis
92400 Courbevoie

CONTACT CLIENT

Maryline Antonetti

Paielement

FACTURÉ À

INIZIA
4 Avenue du Mont Thabor
20090 Ajaccio

SOLDE

0 €

Montant

	N° de facture	HT	TVA	TTC
PRESTATION DATA ENGINEER A AJACCIO	FR00020L-19003	3 425 €	0 €	3 425 €
TOTAL		3 425 €		3 425 €

Facture



Référence de facture : FR00020L-19003

Votre référence : 25/29.03.19

Émise le 29 mars 2019

Référence du virement : MGufIn7wto

AU NOM ET POUR LE COMPTE DE

David Martin Balli
David Martin Balli
192 Bd St Denis
92400 Courbevoie France
SIRET : 822 466 116 00016
TVA intracom : FR 37 498 719 947

CLIENT

INIZIA
4 Avenue du Mont Thabor
20090 Ajaccio, France
Contact : Maryline Antonetti

PRESTATION

PRESTATION DATA ENGINEER A AJACCIO

Détail	Quantité	Prix unit. (HT)	TOTAL (HT)
Validation et évolution de l'architecture de la base de données	5	685	3 425 €
Codage des procédures correspondant aux appels API			
Tests unitaires et fonctionnels			
Transfert de connaissance et formation de l'équipe			
Rapport de Conception Détaillée			
Dates de réalisation : 25-29 Mars			
TOTAL (HT)			3 425 €
TVA (0%)			0 €
TOTAL TTC			3 425 €

Pour payer par virement, veuillez utiliser les coordonnées bancaires ci-dessous
en veillant à bien reporter la référence de la transaction : **MGufIn7wto**

Bénéficiaire : MALT
IBAN : FR7618829754160284210614072
BIC : CMBRFR2BCME

Pour payer par carte bancaire :
<https://www.malt.fr/mission/5c73ecfbf6af8348332fc871/payment>

David Martin Balli, Micro entrepreneur enregistré sous le numéro 822 466 116 00016.

Exonéré de TVA en vertu des articles 151-0 et 293 B du CGI, dans la mesure où l'entreprise respecte les limites de chiffres d'affaires qui y sont fixées.

Numéro de TVA Intracommunautaire (facultatif) : non renseigné

La facture est payable sous 30 jours.

Tout règlement effectué après expiration du délai donnera lieu, à titre de pénalité de retard, à l'application d'un intérêt égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.